

RISQUE LIÉ AUX EFFONDREMENTS ET AUX CHUTES D'OBJETS

De quoi s'agit-il ?



© Guillaume Grandin

Ce sont des risques d'accidents qui résultent de la chute d'objets provenant de l'effondrement de matériaux, d'éléments scéniques (décor, lumière, son, accessoires, objets, outils...) de stockages ou d'un étage supérieur...

L'exposition à ce risque peut être indirecte/subie (par ex. : répétition pendant les phases de montage de la scène) mais elle peut également être directe lorsque l'artiste, lui-même, est amené à réaliser des opérations techniques (polyvalence).

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition moyenne

- Cascadeur
- Artiste de cirque

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.fr

- **Signalisation et matérialisation** : article R4224-20 du Code du travail

Lorsque les zones dangereuses présentant un risque de chute d'objet ne peuvent être évitées, elles doivent être signalées.

- **Échafaudages** : article R. 4323-71 du Code du travail

Une protection appropriée contre le risque de chute de hauteur ou d'objet est assurée avant l'accès à tout niveau d'un échafaudage lors de son montage, de son démontage ou de sa transformation.

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?

Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?

Thèmes transversaux :

Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication

- Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques
- Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des personnes présentes sur les lieux
- Elaborer les procédures et consignes adaptées
- Assurer un suivi des opérations

Environnement : méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, conditions exceptionnelles (tempête, températures extrêmes, ...)

- Prendre en compte l'environnement lors de la préparation
- Repérer les lieux avec les artistes
- Former et informer les artistes

Équipement de protection : absence d'équipement de protection collective et/ou individuelle ; équipement, outillage, tenue de travail inadaptés, inopérants, mauvaise utilisation

- Mettre en place des équipements de protection collective : garde-corps, plinthes...
- Assurer l'entretien et la vérification périodique des équipements de protection, de l'outillage...
- Faire porter des équipements de protection adaptés : chaussures ...

Information, formation des artistes : absence, incomplète

- Sensibiliser les artistes aux situations à risques qui peuvent engendrer des chutes d'objets.

Thèmes spécifiques :

Lieux de répétition, lieu scénique : travail de l'artiste lors de l'installation ou du réglage d'une structure scénique, d'un décor, de matériels...

Organisationnels

- Organiser dans la mesure du possible les opérations techniques pour limiter la coactivité avec le travail des artistes
- S'assurer que les activités d'installation et de réglage sont effectuées par une personne compétente
- Veiller à ce que les grills et les espaces de travail en hauteur soient nettoyés et dégagés
- Organiser le stockage :
 - Définir un emplacement réservé,
 - Choisir un mode de stockage adapté aux proportions des objets,
 - Limiter la hauteur du stockage
 - Installer des protections pour retenir les chutes d'objets, les matériaux qui peuvent s'effondrer
- Délimiter un périmètre de sécurité autour de zones d'installation, de réglage et de stockage.
- Mettre à disposition des moyens d'accès adaptés : marche pieds, escabeau,...

Moyens de stockage : stockage en hauteur (racks, étagères, ...), rangement en vrac, empilement, absence de structure, moyens inadaptés, en mauvais état, mauvaise utilisation, mal construits, charge maximale dépassée

Structure scénique, décor : instable, mal fixé...

Techniques – EPI :

- Porter des protections individuelles adaptées en cas d'opération technique

Formation, information, sensibilisation

Pour tout complément d'information ou question relative aux risques liés aux effondrements et chutes d'objets n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou la Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CMB à intervention@cmb-sante.fr